

## Déclaration finale

### Assises des Associations Nationales de Pouvoirs Locaux et Régionaux

Strasbourg, 12-13 septembre 2024

*A l'occasion du 30e anniversaire du Congrès, du 75e anniversaire du Conseil de l'Europe et de la Journée Internationale de la Démocratie, sous les auspices de la Présidence lituanienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,*

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a organisé des Assises des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux des États membres du Conseil de l'Europe et des États partenaires pour la démocratie locale, participant aux travaux du Congrès, à Strasbourg, les 12 et 13 septembre 2024.

Les Assises ont été l'occasion d'assurer le suivi des résultats du 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu à Reykjavík en mai 2023.

Par suite des décisions du Sommet, le Congrès et les associations nationales ont souligné :

- le rôle essentiel des autorités locales et régionales en tant que gardiennes de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit au niveau le plus proche des citoyens, dans l'établissement de sociétés démocratiques, pacifiques, fondées sur les droits humains, inclusives, durables et résilientes ;
- le rôle essentiel des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux et de leurs associations représentatives - en particulier le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) et le Réseau des associations de pouvoirs locaux du sud-est de l'Europe (NALAS) - pour soutenir le travail vital des autorités de proximité dans toute l'Europe et pour renforcer l'autonomie locale en tant qu'élément phare du modèle démocratique européen, sur la base des principes énoncés dans la Charte européenne de l'Autonomie Locale et son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales ;
- l'importance cruciale de la gouvernance multi-niveaux pour faire face aux problèmes et aux défis auxquels sont confrontées les sociétés européennes aujourd'hui, tels que les conséquences de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, le recul démocratique, la polarisation politique et sociale, les crises climatiques et environnementales, l'injustice sociale, l'accueil des migrants et des réfugiés, et d'autres défis actuels et futurs qui dépassent souvent les frontières nationales ;
- l'importance vitale d'un partenariat solide entre le Congrès, les associations nationales et leurs associations représentatives pour protéger et promouvoir la démocratie locale ;
- le soutien indéfectible à l'Ukraine, à son peuple et à ses autorités locales et régionales, qui continuent à faire face à la guerre d'agression non provoquée déclenchée par la Russie, et qui luttent courageusement pour les valeurs démocratiques, les droits humains et une paix juste et durable en Europe ;
- leur soutien à d'autres États membres du Conseil de l'Europe confrontés à des violations continues de leur intégrité territoriale et à de graves violations des droits humains.

Le Congrès et les associations nationales ont réitéré leur engagement commun à défendre la démocratie, l'État de droit et les droits humains au niveau local.

Ensemble, ils se sont engagés à renforcer la coopération pour mettre en œuvre la déclaration de Reykjavik, notamment dans les domaines suivants :

**Soutenir les autorités locales et régionales ukrainiennes en étroite collaboration avec les associations nationales ukrainiennes en :**

- développant et en renforçant les partenariats locaux et régionaux et en augmentant le soutien par le biais d'accords de coopération entre les villes et les régions ukrainiennes et d'autres autorités locales et régionales européennes, contribuant ainsi au processus de redressement et de reconstruction de l'Ukraine ;
- échangeant des bonnes pratiques et en fournissant une assistance technique pour faire progresser la réforme de l'autonomie locale lors de la reconstruction post-guerre de l'Ukraine ;
- contribuant par tous les moyens à leur disposition à assurer le retour en toute sécurité de tous les civils ukrainiens, en particulier les enfants, déportés de force des zones occupées de l'Ukraine vers le territoire de la Russie, et en faisant pression sur la Russie pour qu'elle libère les représentants élus locaux et régionaux ukrainiens retenus en captivité par les occupants russes ;

Le Congrès et les associations nationales ukrainiennes uniront leurs efforts pour contribuer aux travaux du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en vue de mettre en place un mécanisme international d'indemnisation des victimes de cette agression ;

**Assurer et renforcer la démocratie locale et la bonne gouvernance en :**

- veillant à la mise en œuvre des recommandations du Congrès sur l'application de la Charte européenne de l'Autonomie Locale et de son Protocole additionnel, afin de renforcer la démocratie locale et de prévenir et résister à un éventuel recul démocratique dans certains États membres;
- assurant la mise en œuvre des recommandations du Congrès sur l'observation des élections locales et régionales ;
- collaborant dans la mise en œuvre des projets et activités de coopération du Congrès visant à aider les États membres et les États partenaires à assurer une bonne gouvernance à tous les niveaux ;
- promouvant la participation des citoyens, en mettant l'accent sur l'engagement des jeunes, à la vie publique et aux processus décisionnels au sein de leurs communautés et d'un gouvernement ouvert notamment par le biais de l'initiative « Rajeunir la Politique » du Congrès, qui célèbre cette année son 10e anniversaire, et de la Semaine européenne de la démocratie locale.

**Renforcer la responsabilité partagée de tous les niveaux de gouvernement dans la mise en œuvre des droits de l'homme et le respect de l'État de droit en :**

- sensibilisant les collectivités locales et régionales à leurs obligations en matière de droits de l'homme, en tant qu'autorités publiques soumises à l'obligation de l'État de respecter et de protéger les droits de l'homme, y compris ceux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et d'autres conventions pertinentes du Conseil de l'Europe;
- renforçant le dialogue politique et la coopération avec les autorités locales et régionales afin de faciliter le processus d'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme qui les concernent ;
- promouvant le rôle des autorités locales dans le maintien de la séparation des pouvoirs avec des contrôles et des contrepoids appropriés, empêchant ainsi toute concentration excessive du pouvoir.

**Prendre des mesures coordonnées pour la protection de l'environnement en :**

- soutenant le rôle vital et les initiatives des villes, des régions et des communautés locales en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les conséquences du changement climatique, afin de contribuer aux efforts environnementaux mondiaux et à la réalisation des Objectifs de Développement Durable.